



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction du cabinet et de la sécurité  
Service interministériel de défense et de protection civile  
Affaire suivie par : Cécile Agogue  
Tél : 02 97 54 86 07  
[cecile.agogue@morbihan.gouv.fr](mailto:cecile.agogue@morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 07 JAN. 2016

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE COËTQUIDAN-MONTERVILY (COMMUNE DE BEIGNON)**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 08 DÉCEMBRE 2015 – 15H00 – MAIRIE DE BEIGNON**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. DELMON**, directeur de cabinet du préfet du Morbihan :

<p><b><u>Collège administration :</u></b> <b>M. DECOMBES</b>, SDIS du Morbihan <b>Mme LEBEL</b>, Base de défense Vannes-Coëtquidan <b>M. VAILLANT</b>, préfecture – SIDPC <b>M. BERNAILLE</b>, Inspection des installations classées de la défense <b>M. GASSER</b>, chef de la section munitions de Coëtquidan – EP Bretagne</p> <p><b><u>Collège collectivités territoriales :</u></b> <b>M. JOSSE</b>, maire de BEIGNON <b>M. DASCIER</b>, conseiller municipal de Beignon <b>M. MARTIN</b>, maire de CAMPENEAC</p> <p><b><u>Absent excusé :</u></b> <b>M. PIERRE</b> – directeur de l'EPMu Bretagne</p>	<p><b><u>Collège exploitant :</u></b> <b>Mme GUILLAUME</b>, EP Mu Bretagne (suppléante) <b>M. DAVID</b> EP Mu/SMu Coëtquidan (suppléant)</p> <p><b><u>Collège riverains :</u></b> <b>M. PEGEAUD</b>, association « Eau et rivières de Bretagne »</p> <p><b><u>Collège salariés :</u></b> <b>M. CHIARUGI</b>, EP Mu Bretagne/SMu Coëtquidan <b>M. BARBE</b>, EP Mu Bretagne/SMu Coëtquidan</p> <p><b><u>Autres participants :</u></b> <b>Mme AGOGUÉ</b>, préfecture – SIDPC <b>Mme BOTTI-LE-FORMAL</b>, DDTM <b>Mme PHILIPPE</b>, DDTM <b>M. ORSI</b>, stagiaire ENA</p>
---	---

M. JOSSE accueille les participants. Après un rapide tour de table, M. DELMON propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

### **Présentation et installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

La présentation du diaporama est effectuée par M. VAILLANT.

Conformément au décret n°2012 du 07 février 2012, l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 a créé cette commission.

Il convient aujourd'hui de désigner le président de la commission, d'arrêter la composition du bureau de la commission et d'adopter son règlement intérieur.

**Président de la CSS** : après consultation des membres présents, le représentant de l'État est désigné comme président.

**Composition du bureau** : chaque collège propose un titulaire et un suppléant. La liste sera notifiée aux membres de la CSS.

Règlement intérieur : M. DELMON fait lecture à voix haute du projet de règlement intérieur. Le règlement fait l'objet de discussions sur la liste nominative par collège ainsi que sur les règles de diffusion des documents de séance sachant que, vu le contexte actuel, une réflexion est en cours au niveau des ministères sur la confidentialité de certains documents pour les sites Seveso seuil haut, militaires et civils.

Le règlement définitif est adopté et sera notifié aux membres de la CSS.

#### **Validation du compte-rendu de la réunion du CLIC du 17 décembre 2014**

Après consultation de l'ensemble des membres présents, ce dernier est adopté en l'état.

#### **Intervention du chef d'établissement**

Mme GUILLAUME pour l'EPMu Bretagne présente le diaporama : révision quinquennale de l'étude de dangers du dépôt de munitions avec les mesures de réduction du risque à la source, système de gestion de la sécurité et rappel de l'existence du polygone d'isolement (objectif et impact sur le circuit de traitement des demandes d'autorisation de construire).

#### **Intervention de l'inspecteur des installations classées défense**

M. BERNAILLE présente le diaporama. Concernant le volet « inspection », il précise que la prochaine inspection est programmée pour 2017. Il revient sur le zonage du PPRT et rappelle les zones pour lesquelles les constructions sont interdites, les zones pour lesquelles les constructions sont autorisées sous réserve, et les zones concernées par de simples recommandations.

M. JOSSE souhaite savoir si la possible réduction des zones d'effet présentée à la précédente commission (décembre 2014) et permettant de sortir 1,5 ha du zonage PPRT est toujours d'actualité.

M. BERNAILLE répond que cette réduction n'est plus envisagée par le ministère de la défense et que le zonage du PPRT ne sera pas révisé.

Il termine sa présentation par un rappel sur les effets de surpression, thermiques et de projections ayant conduit à la réalisation du zonage du PPRT.

#### **Autres points**

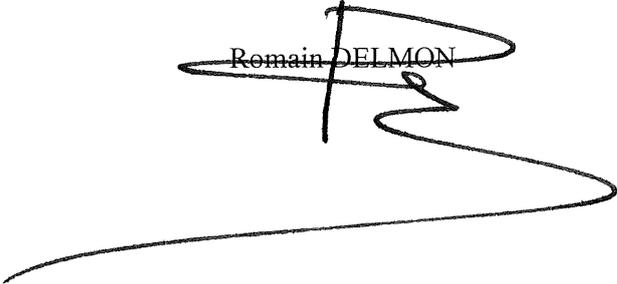
M. PEGEAUD souhaite connaître la suite donnée à la demande d'un adhérent de l'association eau et rivières de Bretagne (31 mars 2015) concernant le comblement d'une ancienne carrière située sur la commune de Saint-Malo-de-Beignon par des déchets d'origine ménagère mais aussi en provenance des armées.

La préfecture a interrogé la mairie de Saint-Malo-de-Beignon ainsi que la base de défense de Vannes-Coëtquidan sur ce sujet (courrier du 15 avril 2015). La mairie n'a pas répondu à ce courrier. Le capitaine Bertin, pour la base de défense, s'est rendu sur place pour constater qu'aucun déchet apparent ne semblait être d'origine spécifiquement militaire (présence de ferraille, télévision, plastique).

Aucune autre observation n'étant formulée, M. DELMON lève la séance à 16h30 en remerciant l'ensemble des participants de leur présence.

Le président,

Romain DELMON





PREFET DU MORBIHAN

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE MISE EN PLACE POUR LE DEPOT DE MUNITIONS DE COETQUIDAN**

**Vu** l'arrêté de création de la commission de suivi de site pour le dépôt de munitions de Coëtquidan du 31 juillet 2015

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission de suivi de site (CSS).

Le président de la CSS est chargé de la bonne application de ce règlement validé par la commission lors de sa réunion d'installation le 08 décembre 2015.

### **ARTICLE 2**

La CSS est composée de cinq collègues dont la liste nominative des membres est annexée au présent règlement (**annexe 1**).

Pour le collègue « salariés » et « exploitant », il s'agira d'une liste par fonction.

Cette liste sera régulièrement mise à jour afin de prendre en compte toute modification intervenant dans la situation des membres (perte de la qualité au titre de laquelle le membre a été désigné, démission, décès...).

### **ARTICLE 3**

Un bureau est mis en place composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission.

La composition du bureau est annexée au présent règlement (**annexe 2**).

Le bureau a notamment pour mission de fixer les ordres du jour de la CSS.

### **ARTICLE 4**

La CSS se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R. 512-19 ou du premier alinéa de l'article D.125-31 du code de l'environnement est de droit.

La convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Pour des raisons de confidentialité, certains documents seront vus en séance mais non transmis avant la date de la commission et non transmis dans le compte-rendu. Ces documents seront uniquement consultables en mairie et en préfecture par les membres de la commission.

Le compte-rendu de chaque réunion de la CSS est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes.

### **ARTICLE 5**

Le quorum est vérifié en début de séance. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Pour la présente commission le quorum est de 08 membres.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. Le mandat est rédigé sur papier libre et obligatoirement remis au Président en début de séance.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le vote s'effectuera à main levée. Sur demande d'un quart des membres des collèges, le vote s'effectuera à bulletin secret.

#### **ARTICLE 6**

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre dans un délai de trois mois pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.

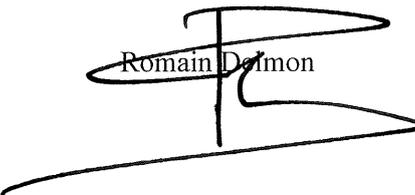
Le secrétariat de la commission est notamment chargé d'assurer la rédaction et la diffusion des documents relatifs aux réunions, ainsi que de veiller à la mise à jour des informations portant sur la CSS (membres, réunions et actualités) présentes sur le site Internet : <http://www.morbihan.gouv.fr>

Avec l'accord des membres, les documents de séance pourront être transmis par voie électronique, ou au travers de l'espace restreint du site Internet précité.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement intérieur de la commission de suivi de site du dépôt de munitions de Coëtquidan a été approuvé lors de la réunion du 08 décembre 2015.

le président de la commission de suivi de site  
du dépôt de munitions de Coëtquidan



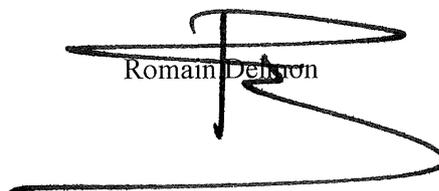
Romain Delmon

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
MISE EN PLACE POUR LE DEPOT DE MUNITIONS DE COETQUIDAN**

**ANNEXE 1 – COMPOSITION DES COLLEGES – 08 DECEMBRE 2015**

1. Collège « Administration de l'État » – 5 représentants :
  - le préfet (ou son représentant)
  - le chef du service interministériel de défense et de protection civile (ou son représentant)
  - le directeur du service départemental d'incendie et de secours (ou son représentant)
  - le représentant de l'inspection des installations classées de la défense
  - le commandant de la base de défense Vannes-Coëtquidan (ou son représentant)
  
2. Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés » – 5 représentants :
  - **M. Yves JOSSE**, maire de Beignon
  - **M. René DASCIER**, conseiller municipal de Beignon
  - **M Yves MULLER**, conseiller municipal de Beignon – suppléant
  - **M. Joël BADOUAL**, conseiller municipal de Beignon – suppléant
  - **M. Louis-Marie MARTIN**, maire de Campénéac
  - **M Yann YHUEL**, représentant de Guer Communauté
  - **M. Philippe LE SAUX**, représentant de Guer Communauté – suppléant
  - **M. Alain HERVE**, vice-président de Ploërmel Communauté
  
3. Collège « Exploitant d'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels le représentant » – 2 représentants :
  - le directeur de l'EPMu Bretagne
  - le chef de la section munitions de Coëtquidan – EPMu Bretagne
  - le chargé de protection de l'environnement de l'EPMu Bretagne– suppléant
  - l'adjoint au chef de la section munitions de Coëtquidan – suppléant
  
4. Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » – 2 représentants :
  - **M Jean-Pierre LE THIEC**, représentant de l'association SOS Brocéliande
  - **Mme Sandrine DE LA CELLE**, représentante de l'association SOS Brocéliande – suppléante
  - **M. Paul PEGEAUD**, représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne »
  
5. Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » – 2 représentants :
  - un personnel militaire du dépôt
  - un personnel civil du dépôt

le président de la commission de suivi de site  
du dépôt de munitions de Coëtquidan

  
Romain Delson

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
MISE EN PLACE POUR LE DEPOT DE MUNITIONS DE COETQUIDAN**

**ANNEXE 2 – COMPOSITION DU BUREAU – 08 DECEMBRE 2015**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, le bureau de la commission de suivi de site (CSS) mise en place pour le dépôt de munitions de Coëtquidan (lieu-dit Montervily) sur le territoire de la commune de Beignon est composé comme suit :

**Président :**

- Le préfet ou son représentant

**Représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges :**

- **Collège « Administration de l'État »**

Titulaire : le représentant de l'inspection des installations classées de la défense  
*Suppléant: le chef du service interministériel de défense et de protection civile*

- **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés »**

Titulaire : Monsieur Yves JOSSE, maire de Beignon  
*Suppléant : Monsieur René DASCIER, conseiller municipal de Beignon*

- **Collège « Exploitant d'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels le représentant »**

Titulaire : le chargé de protection de l'environnement pour l'EPMu Bretagne  
*Suppléant : le chef de la section munitions de Coëtquidan*

- **Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée »**

Titulaire : M. Paul PEGEAUD, représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne »  
*Suppléant : M Jean-Pierre LE THIEC, représentant de l'association SOS Brocéliande*

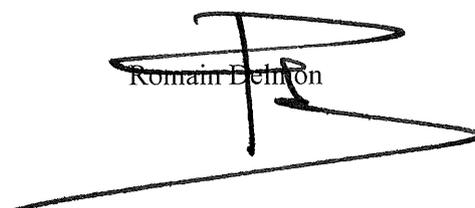
- **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »**

Titulaire : un personnel civil de la section munitions de Coëtquidan  
*Suppléant : un personnel militaire de la section munitions de Coëtquidan*

Cette liste sera régulièrement mise à jour afin de prendre en compte toute modification intervenant dans la situation des membres (perte de la qualité au titre de laquelle le membre a été désigné, démission, décès...).

En cas de changement de situation d'un membre du bureau, le collège qui l'a précédemment désigné procédera à une nouvelle désignation selon les mêmes modalités.

le président de la commission de suivi de site  
du dépôt de munitions de Coëtquidan

  
Romain Beignon